



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-109

## Optimiseur de relance en chauffage collectif

### **1. Secteur d'application**

Locaux du secteur tertiaire existants de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000m<sup>2</sup>.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un optimiseur de relance sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif est équipé d'un programmeur d'intermittence avec auto adaptation des horaires de changement de phase de chauffage au sens de la norme EN 12098 Régulation pour les systèmes de chauffage partie 1 : Équipement de régulation pour les systèmes de chauffage à eau chaude.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des fiches BAT-TH-108 « Système de régulation par programmation d'intermittence » et BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ».

### **4. Durée de vie conventionnelle**

15 ans.



### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Secteur d'activité	Montant unitaire en kWh cumac par m <sup>2</sup>	X	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	X	Zone climatique	
Bureaux	<b>180</b>		S		H1	H2
Enseignement	<b>120</b>	H2		<b>0,9</b>		
Santé	<b>150</b>	H3		<b>0,6</b>		
Commerce	<b>130</b>					
Hôtellerie/ Restauration	<b>210</b>					
Autres secteurs	<b>120</b>					

La surface chauffée à prendre en compte est celle gérée par le système de régulation par optimiseur de relance.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-109,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ BAT-TH-109 (v. A22.1) : Mise en place d'un optimiseur de relance sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Locaux du secteur tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

\*Surface chauffée (m<sup>2</sup>) : .....

NB : La surface chauffée à prendre en compte est celle gérée par le système de régulation par optimiseur de relance mis en place.

\*Secteur d'activité :

- Bureaux       Enseignement       Hôtellerie / Restauration       Santé  
 Commerces       Autres secteurs

\*L'équipement de régulation est installé sur un système de chauffage collectif à combustible existant depuis plus de 2 ans :

- OUI       NON

L'équipement possède les fonctions d'optimiseur de relance au sens de la norme EN 12098-1.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque : .....

\*Référence : .....

L'utilisation de cette fiche n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée BAT-TH-108 « Système de régulation par programmation d'intermittence » et la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ».